

— séance — du conseil municipal

Séance du : 4 octobre 2024
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE (parti en cours de séance pour obligations professionnelles).

Etaient absents excusés : M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à Mme CARRELLI),

Était absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2023	3
1.2 / Subvention au Conseil de Fabrique pour la réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph.....	5
1.3 / Subvention au Club de Tennis de Table pour l'organisation du World Table Tennis for Health Festival	6
2 / Ressources Humaines	7
2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation	7
2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle	8
2.3 / Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.....	9
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	11
3.1 / Dénomination des voiries au sein du Lotissement de l'ancienne usine Eiffage.....	11
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	13
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	13
III / INTERVENTION ORALE	13
III.1 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux nuisances sonores.....	13

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux nuisances sonores.

Puis, le Maire invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2023

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Bénéficient de cette dotation les deux premiers tiers des Communes de 10 000 habitants et plus, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2023 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 dispose que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent justifier de son emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain. Cette dotation permet notamment de financer des actions relevant de l'insertion des populations fragilisées, des services sociaux et de la jeunesse.

Au cours de l'année 2023 la Ville a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 144 678 €.

En application du principe budgétaire d'universalité, la D.S.U., comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global qu'elle a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

- Actions pour la jeunesse : 935 149,06 €,
- Actions sociales et d'insertion : 459 942,44 €,
- Subventions aux associations : 269 777,56 €.

dont vous trouverez le détail ci-dessous:

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Ville dispose de services dédiés à l'Animation, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Sports, aux activités Périscolaires et Extrascolaires qui proposent des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense de 434 183,28 €. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2023 à 49 110,59 €.

La Ville investit dans de nouveaux espaces périscolaires et extrascolaires afin de conforter et moderniser l'accueil des enfants dans des structures plus adaptées. Le périscolaire Rue Sainte Marie et l'espace périscolaire "Les lutins du Parc" sont opérationnels depuis juillet 2023 pour le premier et septembre 2023 pour le second. La Ville poursuit cet élan en oeuvrant à construire un accueil périscolaire et extrascolaire à proximité du groupe scolaire qui sera édifié au Val Maidera.

A ces actions, s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à 40 076,75 €.

De plus, la Ville participe au financement du Relais Petite Enfance, lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistants maternels et des parents à hauteur de 76 964,24 €.

Elle assume des actions et des services en direction des écoliers maiziérais pour un montant de 313 788,53 € dans son budget de fonctionnement de 2023 (22 110,20 € pour les sorties pédagogiques et la venue d'intervenants sur site, 49 213,31 € pour les fournitures scolaires et 242 465,02 € pour les services de transports scolaires). S'y ajoutent les actions entreprises dans le cadre du parcours culturel destiné aux écoliers maiziérais. Ainsi, en 2023, 21 025,67 € ont été mobilisés afin de familiariser les plus jeunes aux pratiques culturelles et leurs diverses formes d'expression (musique, théâtre, expositions...) par le biais de thématiques ciblées "A la découverte des arts" en 2022/2023 et "Jeux" en 2023/2024).

L'ensemble des actions pour la jeunesse présenté ici s'élève à 935 149.06 €.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en assurant son équilibre budgétaire par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2023 à 400 000 €. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, Maizières-lès-Metz apporte un soutien particulier en matière d'emploi, de prévention et de santé. En 2023, ce service représente un coût de 40 915,24 €.

Le Service Insertion est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'il a permis la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion de 28 places en 2023, pris en charge sur le budget du CCAS, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA.

La Ville oeuvre également dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion en versant une cotisation de 19 027,20 € en 2023 à la Mission Locale du Pays messin qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus, non scolarisés, résidant dans le bassin d'emploi de Metz.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Ville a soutenu financièrement les associations à hauteur de 269 777,56 € (245 109,57 € en termes de subventions de fonctionnement et 24 668 € de subventions exceptionnelles).

Elle peut s'enorgueillir de participer à maintenir et enrichir un réseau associatif particulièrement dynamique où de nombreux domaines variés sont représentés. Des associations sportives, culturelles, patriotiques ou encore sociales prennent le relais de l'action municipale pour le bien commun des maiziérais.

Les dépenses citées ci-dessus en 2023 ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de 1 664 869,06 €.

Dès lors, je vous invite à approuver l'utilisation de la D.S.U. perçue en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU les articles L.1111-2 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 144 678 € dont la Ville a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) au titre de l'année 2023,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la D.S.U. perçue en 2023.

1.2 / Subvention au Conseil de Fabrique pour la réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

Il y a quelques mois, la Chapelle Saint-Joseph a été consacrée et à cette occasion, les membres du Conseil de Fabrique ont saisi la Municipalité sur l'état du bâtiment. En effet, de nombreuses fuites et signes de faiblesses de la toiture ont été remarqués et le Conseil de Fabrique a décidé de procéder à des travaux de rénovation pour un montant de 25 164 €.

Etant donné que cette Chapelle fait partie du patrimoine des Maiziérais, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder une subvention au Conseil de Fabrique pour la rénovation de la toiture de la Chapelle Saint-Joseph dont le montant doit être défini.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

CONSIDERANT la demande formulée par le Conseil de Fabrique et l'intérêt de la Ville d'aider le Conseil de Fabrique à préserver la Chapelle Saint-Joseph,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 582 €,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

1.3 / Subvention au Club de Tennis de Table pour l'organisation du World Table Tennis for Health Festival

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Après une première édition en Crête à l'automne 2023, le World Table Tennis for Health Festival se tiendra en France, cette année. Entre colloques et compétitions, il s'agit d'un événement majeur du sport santé dans le monde.

Ainsi, du 23 au 27 octobre prochain, Maizières-lès-Metz accueillera le World Table Tennis for Health Festival. Un événement qui regroupera le championnat du monde Alzheimer, Parkinson, le congrès de la Fédération Internationale de Tennis de Table sur le sport santé et le congrès annuel de France Parkinson "Parlons Recherche". Sur le plan de la compétition, les championnats du monde Alzheimer et Parkinson verront des centaines de participants s'affronter et nouer des liens qui vont au-delà du sport. Le World Table Tennis for Health Festival regroupera des athlètes de nombreux pays et l'organisation est assurée en partie par le Club de Tennis de Table de Maizières-lès-Metz. Ce dernier a envoyé un courrier sollicitant une subvention exceptionnelle permettant d'aider à la réalisation de cette manifestation. En plus des prêts gracieux du TRAM, du gymnase Bommersheim et du Complexe Sportif Camille Mathieu, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 500 € au Club de Tennis de Table pour l'organisation de l'édition 2024 du World Table Tennis for Health Festival.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

CONSIDERANT la demande formulée par le Club de Tennis de Table de Maizières-lès-Metz

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de permettre le bon déroulement de l'édition 2024 du World Table Tennis for Health Festival,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € au Club de Tennis de Table pour l'organisation de l'édition 2024 du World Table Tennis for Health Festival,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation

Rapporteur : M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire.

Un recrutement intervenu tardivement nécessite une modification du temps de travail d'un poste déjà existant d'adjoint d'animation. Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer, à compter du 5 octobre 2024, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13h/30 semaine et à créer, à compter de la même date, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h/semaine.

Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, à compter du 5 octobre 2024, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13h30/semaine et à créer, à compter de la même date, sur le principe de l'annualisation, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h00/semaine,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de modifications d'heures d'enseignement de l'année scolaire 2024-2025 et compte tenu des inscriptions au Conservatoire de Musique, il est rendu nécessaire une variation du temps de travail hebdomadaire sur certains postes.

Aussi je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer, à compter du 5 octobre 2024 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 1h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe temps non complet de 10h/semaine,

et m'autoriser à créer, à compter de la même date :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 2h15/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 9h45/semaine.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, à compter du 5 octobre 2024 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 1h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 10h/semaine,

DECIDE de créer, à compter de la même date :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 2h15/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 9h45/semaine,

DECIDE si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, la Ville a donné mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude du renouvellement du contrat groupe de risques statutaires.

Le Centre de Gestion vient de nous faire retour de la Société retenue et des conditions d'adhésion.

Il s'agit de la Compagnie CNP Assurance – Courtier gestionnaire RELYENS avec un contrat géré par capitalisation. Le contrat est prévu pour 4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec une possibilité de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2027, avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier.

Les propositions d'adhésion couvrent 100% des indemnités journalières liées à un accident de service et une maladie contractée en service et sont les suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

Désignation du risque	Taux en % de la masse salariale brute
Décès	0.23
Accident de service et maladie professionnelle	
Sans franchise	2.65
Franchise de 10 jours consécutifs	2.39
Franchise de 15 jours consécutifs	2.15
Franchise de 20 jours consécutifs	2.05
Franchise de 30 jours consécutifs	1.91
Franchise de 90 jours consécutifs	1.41

S'ajoutera à ces sommes, la participation à la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle d'un montant de 0.14 %.

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2024, nous sommes assurés par GROUPAMA pour le risque décès et sommes soumis à 10 jours de franchise (remboursement 80% des indemnités journalières) pour un taux en % de masse salarial brute de 3.05.

Aussi, je vous propose d'opter pour la garantie décès, accident de service et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours, la Société garantissant un maintien du taux durant deux ans. CNP Assurance propose également une garantie pour les agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.15 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours sur les maladies ordinaires et 1 % pour une franchise de 30 jours. A noter que la Ville n'a jamais retenu cette proposition, ces agents étant couverts par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour leurs risques et la Ville applique la subrogation de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

DECIDE d'accepter la proposition suivante pour les agents affiliés à la CNRACL et donc souscrire au contrat :

- Assureur : CNP ASSURANCE,
- Courtier gestionnaire : RELYENS,
- Régime du contrat : Capitalisation,

- Durée du contrat : 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 – Possibilité de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2027, avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier,
- Souscription au risque décès sans franchise au taux de 0.23,
- Souscription au risque accident de service et maladie contractée en service avec une franchise (indemnités journalières) de 15 jours consécutifs au taux de 2.15,

Aux taux de l'assureur, s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle ; ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité,

DECIDE de ne pas souscrire à des garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tous actes y afférents,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Dénomination des voiries au sein du Lotissement de l'ancienne usine Eiffage

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

A la suite de l'arrêt de l'usine Eiffage, la Ville a souhaité que cet espace soit requalifié en profondeur vers une opération d'habitat. Près d'une décennie plus tard, cet espace a connu une mue profonde et les premiers habitants devraient s'y installer dans les prochains mois.

Structuré autour d'un espace vert central, ce quartier répond à de nombreux enjeux écologiques : infiltration des eaux pluviales, bâtiments répondant aux nouvelles normes thermiques tout en proposant une offre variée de logements. Ce dernier point est la garantie que de nombreuses personnes pourront, maintenant ou dans quelques années, devenir propriétaires et de nombreux moyens ont été déployés afin d'apporter des réponses à la crise actuelle du logement et éviter un mécanisme de spéculation, alimenté en partie par le niveau de rémunération proposé par le Luxembourg.

La livraison des premiers lots arrivant et pour permettre la souscription des abonnements fluides et télécom, il est nécessaire aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le nom des rues de ce lotissement.

Un plan est joint à la délibération avec les noms suivants pour les voiries ainsi que pour l'espace vert :

- Hubertine AUCLERT, (1848 – 1914) journaliste, écrivaine et militante féministe française qui s'est battue en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote,

- Auguste BARTHOLDI, (1834-1904) sculpteur et peintre français et auteur de la célèbre statue de la Liberté offerte par la France aux Etats-Unis d'Amérique,
- Louis BLERIOT, (1872 – 1936) pilote précurseur et pionnier de l'aviation française rendu notamment célèbre par la première traversée en avion de la Manche le 25 juillet 1909,
- Marie BRACQUEMOND, (1840 -1916) peintre, graveuse et céramiste française, qui est considérée comme une des « grandes dames » de l'impressionnisme,
- Pierre DE COUBERTIN, (1863 – 1937) historien et pédagogue français qui a particulièrement milité pour l'introduction du sport dans les établissements scolaires français. Dans ce cadre, il prend part à l'éclosion et au développement du sport en France dès la fin du XIXe siècle avant d'être le rénovateur des Jeux olympiques de l'ère moderne en 1894 et de fonder le Comité international olympique,
- Gustave EIFFEL, (1832-1923) ingénieur et industriel français, célèbre pour ses nombreuses réalisations en architecture métallique,
- Nicole GIRARD-MANGIN, (1878 – 1919) unique femme médecin à avoir exercé durant la Première Guerre mondiale au sein de l'armée française. Mobilisée à la suite d'une erreur administrative, le 2 août 1914, elle occulte sa condition féminine et répond à l'appel. Elle est affectée au front de l'Ouest et plus particulièrement à Verdun,
- Pauline KERGOMARD, (1838 – 1925) pédagogue et institutrice française, nommée en 1881 inspectrice générale des écoles maternelles, occupant ce poste trente-huit ans et jouant un rôle essentiel dans leur mise en place.
- Louise-Amélie LEBOIS, (1860 – 1940) première femme à obtenir en France un doctorat ès sciences.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer les rues et espace vert du lotissement Eiffage en l'honneur des personnes suivantes :

- Hubertine AUCLERT, Auguste BARTHOLDI, Louis BLERIOT, Marie BRACQUEMOND, Pierre DE COUBERTIN, Gustave EIFFEL, Nicole GIRARD-MANGIN, Pauline KERGOMARD, Louise-Amélie LEBOIS.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- Le remboursement de 1 407,00 € TTC (vétusté déduite), reçu par virement bancaire de Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Dommages aux biens » du marché des assurances M22-06 et sur présentation d'un devis d'un montant de 2 010.00 € TTC pour le sinistre n°20236637 enregistré le 23 septembre 2023. Celui-ci fait suite à un accident de la Route survenu Route d'Hauconcourt et ayant dégradé la voirie, plusieurs barrières et potelets.
- Le remboursement de 1 094.46 € TTC, franchise de 500 € déduite, par chèque de Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » du marché des assurances M22-06, dans le cadre du sinistre 2023687509 relatif aux dégâts causés sur le pare choc arrière du Master immatriculé EJ-777-SR et, suivant les conclusions rendues par l'expert.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III / INTERVENTION ORALE

III.1 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative aux nuisances sonores

Le week-end du 6 au 8 septembre dernier, M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », s'est étonné d'entendre une série de détonations qui a duré toute la nuit du vendredi avec une fréquence de 10 minutes pour s'accélérer toutes les 4 minutes à partir de 6h la journée du samedi. Il a téléphoné aux forces de l'ordre vers 20h le samedi, qui lui ont répondu qu'il s'agissait vraisemblablement d'un effaroucheur. Les bruits se sont arrêtés vers 22h.

M. CARRELLI demande si ces détonations provenaient bien d'un effaroucheur et il demande également quelle est la législation à ce sujet.

Le Maire laisse la parole à M. François LACK, Adjoint au Maire, qui confirme qu'il s'agissait bien d'un effaroucheur appartenant à deux agriculteurs d'Hauconcourt.

Il a été vérifié sur place et a téléphoné à M. le Maire d'Hauconcourt afin de faire cesser ces nuisances. Celles-ci se sont arrêtées le 9 septembre dernier

Pour ce qui concerne la législation, M. LACK répond qu'il existe bien un arrêté préfectoral qui autorise l'usage de ces canons effaroucheurs toute l'année de 7 heures du matin à 22 heures.

Mais pour ce cas précis, les règles n'ayant pas été respectées, M. LACK a donc fait le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER